

République Tunisienne  
Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi

# **La politique active de l'emploi en Tunisie**

**Présenté par: Mr Fethi Haouala**  
**Directeur Régional de la Formation Professionnelle et de L'Emploi**

Rome, 9-10 Juin 2010

# Plan

- 1** Introduction
- 2** Défis de la période actuelle
- 3** Les orientations adoptées pour relever le défis
- 4** Les structures de l'emploi
- 5** L'emploi à l'étranger
- 6** Programme présidentiel 2009-2014 en matière d'emploi

# Introduction

- L'emploi constitue une priorité dans la politique du gouvernement.
- Une politique active du marché de l'emploi est adoptée par les pouvoirs publics, elle a pour objectif de réduire le niveau du chômage et stimuler la création d'emplois.
- Certaines contraintes continuent à peser sur le marché de l'emploi.

# Défis de la période actuelle

Vu les changements qui caractérisent le marché de l'emploi, la période actuelle est confrontée à trois défis :

## **Progression continue des demandes additionnelles d'emploi :**

Les demandes additionnelles d'emploi se situent actuellement à 88 mille demandes par an, un seuil maximum qui résulte de deux facteurs :

### **Facteur démographique :**

Conséquence de l'accroissement démographique dont le taux était de l'ordre de 2,7% en 1994 et passé à 1,03% en 2007.

### **Participation croissante de la femme dans la vie active :**

Le taux d'activité de la femme est passé de 22,8% en 1999 à 25,3% en 2007, engendrant un accroissement de la demande additionnelle de la femme de 15 milles en 1999 à 29 milles en 2007.

### **Changement de la structure des demandes additionnelles d'emploi :**

Les diplômés du supérieur représentent actuellement 55% des demandes additionnelles d'emploi et pourraient atteindre 60% de ces demandes en 2011.

La prochaine étape présentera le défi majeur d'insérer le flux des nouveaux diplômés du supérieur dont le nombre atteindra 65 mille en 2011, sachant que les sortants de l'enseignement supérieur ont atteint en 2008 plus de 55 mille diplômés contre 4 mille en 1987.

### **Impact de la crise économique sur le marché de l'emploi :**

Des défis s'imposent aussi et qui découlent de l'impact prévisible de la crise économique et financière mondiale, essentiellement sur les entreprises et les secteurs exportateurs qui sont en relation avec le marché mondial.

Des mesures ont été prises pour suivre l'évolution de la situation économique et apporter l'appui nécessaire aux entreprises et aux différents secteurs afin de les aider à maintenir le niveau de leurs activités sur les plans de la production, de l'exportation et de l'emploi.

# Les orientations adoptées pour relever les défis

Afin de relever les défis apparus au niveau de l'emploi, **le Président de la République**, lors du Conseil Ministériel Restreint du 02 janvier 2009, a arrêté des plans d'actions et des programmes de développement reposant sur les axes suivants :

- Améliorer la capacité de l'économie à créer des nouveaux emplois
- Adapter la formation des compétences aux besoins de l'économie et améliorer
- Réformer la politique active de l'emploi

# Améliorer la capacité de l'économie à créer des nouveaux emplois

La stratégie adoptée consiste notamment à :

- Continuer à maintenir et à accroître le taux de croissance à travers l'impulsion des investissements dans les différentes activités, essentiellement dans le secteur privé et attirer davantage les investisseurs étrangers.  
Il est à noter que la Tunisie est parvenue, aujourd'hui, à attirer de nombreux investisseurs étrangers et à les orienter vers l'installation de projets à forte employabilité dans les régions prioritaires.
- Impulser l'investissement, notamment privé dans les secteurs à haute valeur ajoutée, et les activités à forte employabilité tels que les technologies de l'information et de la communication, les services de santé, du tourisme et du transport, ainsi que les services de la logistique, les services destinés à l'entreprise, les prestations de santé, ainsi que les services d'offshoring... Ces activités sont censées contribuer à l'évolution du taux d'encadrement qui devrait atteindre 18.2% en 2011.
- Mieux exploiter les opportunités d'emploi à l'étranger par la mise en œuvre des accords signés avec les différents pays tel que la France, et à la dynamisation de la coopération technique.

# Adapter la formation des compétences aux besoins de l'économie et améliorer l'employabilité des sortants de l'éducation et de la formation

Les axes stratégiques suivants sont initiés :

- Adapter la formation aux besoins de l'économie aux échelles quantitatives et qualitatives.
- Accroître l'effectif des jeunes orientés vers la formation professionnelle et l'enseignement technique.
- Augmenter la capacité de formation en mastère professionnel spécialisé

# Réformer la politique active de l'emploi

- Restructuration des instruments de la politique active de l'emploi en regroupant les programmes de l'emploi et en simplifiant les procédures
- Instauration d'un programme spécifique au profit des diplômés de l'enseignement supérieur en chômage de longue durée
- Modernisation du rendement des services des bureaux d'emploi et rapprochement de leurs prestations des demandeurs d'emploi et des entreprises



# Stages d'Initiation à la Vie Professionnelle "SIVP"

## Objectif:

Aider le bénéficiaire à acquérir des compétences professionnelles afin de faciliter son insertion dans la vie active.

## Population cible:

Les primo-demandeurs d'emploi de nationalité tunisienne, titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme équivalent depuis au moins six mois.

**La durée du contrat est d'une année**, renouvelable dans des cas exceptionnels et dans une autre entreprise d'accueil.

## L'Etat prend en charge:

- Une indemnité mensuelle de **cent cinquante dinars**.
- La couverture sociale du stagiaire.
- Le coût de la formation complémentaire dans une limite maximale de **deux cent heures**.

## L'entreprise s'engage à:

- Octroyer au stagiaire une indemnité complémentaire mensuelle d'un montant minimum de **cent cinquante dinars**.
- Recruter au moins **50%** du nombre totale des stagiaires durant une période de **3 ans**.

# Contrat d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur

## Objectif:

Permettre au bénéficiaire d'acquérir des qualifications professionnelles en alternance entre une entreprise privée et une structure de formation publique ou privée, conformément aux exigences d'un poste d'emploi pour lequel ladite entreprise s'engage à le recruter.

## Population cible:

Les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et dont la période de chômage excède trois années à compter de la date d'obtention du diplôme concerné.

## L'Etat prend en charge :

- Le coût de la formation des stagiaires dans la limite maximale de **400 heures**.
- Une indemnité mensuelle de cent cinquante dinars servie au stagiaire.
- Une indemnité mensuelle supplémentaire de cinquante dinars servie au stagiaire qui réside hors du **gouvernorat** d'implantation de l'entreprise d'accueil.
- La couverture sociale du stagiaire durant la période de stage.
- Une prime de **mille dinars**, servie à l'entreprise après une année de travail effectif.
- La contribution patronale au régime légal de sécurité sociale relative aux salaires versés au titre des nouveaux recrutements, et ce durant une période de sept ans.

## L'entreprise s'engage à:

- Octroyer au stagiaire une indemnité complémentaire mensuelle d'un montant minimum de **cent cinquante dinars**.
- Recruter le bénéficiaire qui a achevé le contrat de stage

# Contrat d'adaptation et d'insertion professionnelle

## Objectif:

Permettre au demandeur d'emploi non titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur d'acquérir des qualifications professionnelles conformes aux exigences d'une offre d'emploi présentée par une entreprise privée et qui n'a pas été satisfaite compte tenu de l'indisponibilité de la main d'œuvre requise sur le marché de l'emploi.

## Population cible:

Les demandeurs d'emploi non titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

## L'État prend en charge:

- Une indemnité mensuelle de **quatre vingt dinars** servie au stagiaire durant la durée du contrat.
- La couverture sociale du stagiaire.
- Le coût de la formation complémentaire dans une limite maximale de **quatre cent heures**.

## L'entreprise s'engage à:

- Octroyer au stagiaire une indemnité complémentaire mensuelle d'un montant minimum de **cinquante dinars**.
- Recruter le bénéficiaire qui a achevé le contrat de stage

# Contrat de réinsertion dans la vie active

## Objectif:

Permettre au travailleur ayant perdu son emploi d'acquérir de nouvelles compétences conformes aux exigences d'un poste d'emploi préalablement identifié au sein d'une entreprise privée.

## Population cible :

- Les travailleurs permanents ayant perdu leur emploi.
- les travailleurs non permanents ayant perdu leur emploi.

## L'État prend en charge:

- Une indemnité mensuelle de **deux cent dinars** servie au stagiaire durant la durée du contrat.
- La couverture sociale du stagiaire.
- Le coût de la formation complémentaire dans une limite maximale de **deux cent heures**.

## L'entreprise s'engage à:

- Octroyer au stagiaire une indemnité complémentaire mensuelle d'un montant minimum de **cinquante dinars**.
- Recruter le bénéficiaire qui a achevé le contrat de stage

# Programme d'accompagnement des promoteurs des petites entreprises

## Objectif:

Ce programme comprend :

- L'aide à l'identification de l'idée du projet.
- L'aide à l'élaboration de l'étude du projet et du plan d'affaires y afférent.
- L'adaptation en matière de gestion des entreprises dans les domaines techniques nécessaires à la création du projet.
- L'accompagnement des promoteurs des petites entreprises.
- La prise en charge partielle de la contrepartie de services dévolus aux structures publiques et rendus par de petites entreprises.

## L'État prend en charge:

- Le coût afférent à l'organisation de sessions d'adaptation d'une durée maximale de **200 heures**.
- Les coûts de sessions d'adaptation en gestion dans la limite maximale de **cent vingt heures**.
- Les coûts de sessions d'adaptation complémentaire technique dans la limite maximale de quatre cents heures.
- Les coûts de l'assistance technique dans la limite maximale de douze jours d'expertises.

## Les bénéficiaires de ce programme peuvent:

- Être accueillies dans des stages pratiques en entreprises d'une durée maximale **d'une année**.
- Recevoir une indemnité mensuelle d'un montant de **cent cinquante dinars** pour les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et de **quatre-vingts dinars** pour les autres niveaux d'enseignement et de formation.

# Contrat emploi-solidarité

## Objectif:

Faciliter l'insertion des diverses catégories des demandeurs d'emplois dans la vie active à travers des actions spécifiques dans le cadre d'initiatives régionales ou locales de promotion de l'emploi, ou dans le cadre de l'adaptation aux changements conjoncturels du marché de l'emploi.

## Population cible:

Tous les demandeurs d'emploi.

## Formes de bénéfice:

- Le bénéficiaire titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur perçoit une indemnité mensuelle variant entre **cent cinquante dinars et deux cent cinquante dinars** pendant une durée maximale de **trois années**.
- Le bénéficiaire ayant un niveau d'instruction inférieur à un diplôme de l'enseignement perçoit une indemnité mensuelle dont le montant ne dépasse pas **cent trente dinars**.
- Sont prises en charge les dépenses afférentes à l'adaptation des bénéficiaires.
- Il est octroyé aux encadreurs de ces actions une indemnité mensuelle ne dépassant pas **trois cents dinars**.

# Programme du service civil volontaire

## Objectif:

Le programme du service civil volontaire vise à permettre aux **diplômés de l'enseignement supérieur primo-demandeurs d'emploi , et n'ayant précédemment pas bénéficié de stages d'initiation à la vie professionnelle SIVP**, d'accomplir à titre volontaire et à mi-temps des stages dans des travaux d'intérêt général en vue d'acquérir des capacités pratiques et des attitudes professionnelles, et à les faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé facilitant leur insertion dans la vie active dans un emploi salarié ou dans un travail indépendant.

Ces stages sont supervisés par les associations ou par les organisations professionnelles, et ce sur la base de conventions conclues à cet effet avec le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

La gestion de ce programme est confiée à l'agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant.

# Programme du service civil volontaire

## Durée et déroulement du stage:

La durée maximale du stage, dans le cadre du programme du service civil volontaire, est fixée à douze mois.

L'association ou l'organisation professionnelle arrête, de concert avec l'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant et le bénéficiaire, le contenu détaillé du stage. Elle veille, en outre, au suivi du bénéficiaire durant toute la période de stage.

Le stagiaire est tenu d'assister à des séances d'accompagnement organisées périodiquement à cet effet par l'agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant.

## Indemnité:

Une indemnité mensuelle de **cent cinquante dinars**, est octroyée au stagiaire durant toute la période de stage.



# Les structures de l'emploi

- L'Agence Nationale Pour l'Emploi et le Travail Indépendant
- Le Centre National de Formation Continue et de la Promoti

# Agence National pour l'Emploi et le Travail Indépendant

Les prestations de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et le Travail Indépendant s'adressent essentiellement:

- aux personnes à la recherche d'un emploi;
- aux promoteurs cherchant à s'installer à leur propre compte;
- aux jeunes à la recherche d'une formation professionnelle;
- aux entreprises cherchant à satisfaire leurs besoins en ressources humaines.
- Enfin, pour servir ses usagers, l'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant dispose d'un réseau de bureaux couvrant tout le territoire national et comptant:
  - 72 bureaux multi-services qui couvrent un ensemble de délégations territoriales et chargés de l'animation du marché de l'emploi à travers tous les secteurs d'activité;
  - 10 Bureaux de l'emploi des cadres, spécialisés dans la gestion de cette catégorie de population ;
  - 9 espaces « entreprendre » pour la promotion du travail indépendant

# Agence National pour l'Emploi et le Travail Indépendant

L'Agence Nationale Pour l'Emploi et le Travail Indépendant est un établissement public créé en vertu de la [loi n° 93-11 du 17/02/1993](#) et placé sous la tutelle du Ministère de la Formation Professionnelle et de L'Emploi. Elle a pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement relative à la promotion de l'emploi et est chargée notamment:

- d'animer le marché de l'emploi, au niveau national, régional, local et sectoriel au moyen notamment du réseau de bureaux de l'emploi;
- de développer l'information sur l'emploi et les qualifications professionnelles en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi;
- de mettre en œuvre les programmes de promotion de l'emploi et d'insertion des jeunes, dont la réalisation lui est confiée par l'autorité de tutelle;
- d'apporter le soutien nécessaire à la promotion des petites entreprises et de l'emploi indépendant;
- d'assurer l'information et l'orientation professionnelle des demandeurs de formation en vue de leur insertion dans la vie active;
- d'organiser les opérations de placement de la main d'œuvre tunisienne à l'étranger et de veiller à leur réalisation;
- de faciliter la réinsertion dans l'économie nationale des travailleurs émigrés après leur retour définitif.

# Le Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle CNFCPP

## Missions

- Assister les entreprises économiques dans l'élaboration et la réalisation de leurs plans de formation ;
- Développer la culture de la formation continue auprès des individus et des entreprises ;
- Gérer les programmes et les instruments de financement de la formation continue ;
- Concevoir et généraliser les démarches et les méthodologies appropriées à ces domaines ;
- Favoriser la promotion professionnelle par l'amélioration du niveau de compétence du personnel en exercice dans les divers secteurs économiques ;
- Apporter un soutien au secteur privé des études, de la consultance et de la formation continue ;
- Développer le partenariat avec les organisations, associations, structures et fédérations professionnelles dans le domaine de la formation continue ;
- **Prestations du CNFCPP**
- Soutien technique et méthodologique à l'identification des besoins, l'élaboration des plans, la réalisation des actions et l'évaluation de la formation.
- Assistance pour bénéficier des financements prévus par les instruments en vigueur.
- Formation des intervenants, encadreurs, responsables de formation et formateurs internes.
- Information sur les méthodologies de formation continue et les procédures d'obtention des avantages et incitations
- Promotion des technologies nouvelles en formation continue : formation ouverte, formation à distance, etc.

# Émigration

**Emigration vers la France:**

**Emigration vers l'Italie:**

# Émigration vers la France:

## Accord cadre sur la gestion concertée des migrations et le développement solidaire entre la Tunisie et la France.

La Tunisie et la France ont signé le 28 avril 2008 un accord sur la gestion concertée des migrations et le développement solidaire.

Cet accord, poursuit quatre grands objectifs:

- Faciliter la circulation des personnes entre la France et la Tunisie, notamment en délivrant plus largement les **visas "de circulation"** qui permettent d'accéder librement au territoire français pendant leur durée de validité pour une période de **un à cinq ans**.
- Faciliter l'accès au marché français du travail pour les Tunisiens possédant des compétences ou exerçant des métiers dans lesquels la demande française n'est pas satisfaite. Ces facilités devraient permettre chaque année l'introduction en France de plus de **9000** professionnels tunisiens, selon différentes modalités:
- Carte "compétences et talents" (**1500 par an**);
- Titulaires d'un contrat de travail dont la qualification professionnelle correspond à une liste de 77 métiers pour lesquels le marché français de l'emploi est totalement ouvert aux ressortissants tunisiens (**3500 par an**);
- Jeunes professionnels entrant dans le cadre de l'accord du 4 décembre 2003 (**1500 par an**);
- Travailleurs saisonniers (**2500 par an**).

# Emigration vers l'Italie

Pour y accéder, voici les conditions à respecter et les procédures à suivre:

Dans le cadre des quotas d'émigration annuels que le gouvernement Italien accorde à la Tunisie, la loi italienne exige l'obtention préalable d'un contrat de travail signé par les deux parties et visé par les autorités régionales italiennes territorialement compétentes (ministères Italiens du travail et de l'intérieur).

- Le candidat à l'émigration est tenu de suivre la démarche suivante:
- Rechercher par lui-même un contrat de travail avec une entreprise italienne qui soit signé par l'employeur et visé par les autorités régionales. Il est fortement conseillé de consulter les sites Web spécialisés en matière d'emploi, et le cas échéant, de recourir à l'appui de ces relations, et aux services rendus par les membres de la colonie tunisienne régulièrement installée en Italie.
- S'inscrire à la banque de données des candidats à l'émigration dans l'un des bureaux de l'emploi et du travail indépendant. La réponse lui parvient soit directement par l'entremise de l'entreprise ou par l'intermédiaire des services de l'emploi au cas où l'offre n'est pas nominative et qu'une présélection préalable est exigée.  
Ladite banque est mise à la disposition des entreprises italiennes sur le site Web de l'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant.
- Préparer un curriculum vitae contenant des renseignements, aussi précis que possible, sur la nature de sa formation, les expériences professionnelles, les stages et les langues maîtrisées.
- Apprendre la langue italienne : Sacher que la maîtrise de la langue italienne est une condition préalable et indispensable avant le départ en Italie.

# Programme présidentiel 2009-2014 en matière d'Emploi

1. La création de 425 mille postes d'emploi au cours de la prochaine quinquennie.
2. Aucune famille sans travail ou sans source de revenu pour au moins l'un de ses membres au terme de 2014.
3. Aucune attente d'une durée supérieure à deux ans, pour obtenir un emploi, un stage ou une formation qualifiante à la fin des études, au terme de la prochaine étape.
4. Offrir davantage d'opportunités d'insertion professionnelle aux demandeurs d'emploi.
5. Le service civil dans l'attente de l'insertion dans la vie professionnelle.
6. Un accès gratuit au réseau Internet dans chaque délégation pour la recherche d'emploi.
7. L'encouragement à la création d'associations pour la promotion de l'emploi et l'aide à l'insertion dans la vie professionnelle.
8. La mise en place des bases de l'économie solidaire et le développement de nouvelles opportunités d'emploi dans le domaine des métiers de proximité connus et les métiers de proximité nouveaux.
9. La mise en place d'un nouveau cadre juridique pour « le promoteur individuel » dans les petits projets.
10. Renforcement de l'accompagnement de la création de sources de revenu et consolidation des aides y afférentes.
11. L'augmentation de 50% du plafond des crédits accordés par la Banque Tunisienne de Solidarité dans le domaine des projets réalisés dans le cadre de l'installation à propre compte.



# Programme présidentiel 2009-2014 en matière d'Emploi

12. L'augmentation du plafond des microcrédits octroyés par les associations de développement.
13. La conclusion d'accords de partenariat entre la banque tunisienne de solidarité et les structures concernées, telles que les municipalités, en vue de financer les métiers de proximité et d'inciter les diplômés du supérieur à créer des projets ou à travailler dans ce domaine.
14. Le parachèvement de la mise à niveau des bureaux de l'emploi et la dynamisation de leur rôle dans l'adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail.
15. Le renforcement du rôle du secteur privé dans l'amélioration de l'efficacité du marché du travail, par l'incitation à la création d'entreprises spécialisées dans l'insertion professionnelle.
16. L'amélioration de la législation du travail, en vue de l'adapter à la nouvelle situation économique et aux nouvelles formes de travail.
17. La mise en place d'une nomenclature actualisée des professions et des qualifications pour lesquelles s'offrent des perspectives prometteuses dans le secteur du travail indépendant.
18. La mise en place de réseaux de services, en franchise, destinés à la personne et à l'entreprise, et susceptibles d'offrir des opportunités nouvelles d'emploi aux diplômés de l'enseignement et de la formation professionnelle.
19. L'aide apportée à tous ceux qui souhaitent exercer un emploi indépendant pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires, en leur accordant un chèque-formation à cet effet.
20. L'adoption d'une politique active en matière de coopération technique.



**Merci**